

Bureau du 9 juin 2022

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 11
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 11
Pour : 9
Contre : 1
Abstention : 1

DELIBERATION n°20220065

PROJET DE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS A AUMESSAS (Gard)

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 2 juin 2022, s'est réuni le 9 juin 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Alexandre VIGNE :

Présents avec voix délibérative :

- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°202000091 du conseil d'administration du 12 mars 2020 donnant délégation au bureau sur l'aliénation de biens immobiliers,

Vu la délibération n°20200435 du bureau du 5 novembre 2020 portant acceptation du legs de Mme Pierrette MALLET-GUY,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 5 avril 2022 sur la valeur vénale du bien sis au lieu-dit « le Village » à Aumessas, estimée à 30 000 € HT,

Considérant que le logement n'est pas occupé aujourd'hui et risque de se dégrader,

Considérant que les dispositions testamentaires de Mme Pierrette MALLET-GUY n'indiquent aucune clause particulière concernant ce bien,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote de 9 voix *pour*, 1 voix *contre* et 1 abstention, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'approuver la vente du bien immobilier, dénommé Mazet Mallet-Guy, décrit ci-dessous sis à Aumessas (Gard),

n° parcelle	surface (m ²)	nature
E 165	381	jardin
E 166	19	sol
E 168	532	jardin
Total surface	932 m ²	

- de confier les démarches de mise en vente aux enchères du bien immobilier désigné à la société AGORASTORE,
- d'autoriser Madame la directrice, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'effet de cette décision de vendre.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le vice-président du bureau,


Alexandre VIGNE